

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 16 juin 2026, et ce, à laquelle sont présents :

M. Pier-Luc Chayer,	membre représentant la communauté
M ^{me} Viviane Drapeau,	membre parent représentant le district 4
M. Yannick England,	membre représentant le personnel enseignant
M. Alexandre Gagnon	membre représentant la communauté
M. Pier-Luc Girard,	membre représentant la communauté
M ^{me} Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M ^{me} Jaymee Lafave,	membre parent représentant le district 5
M ^{me} Malaythip Phommasak,	membre représentant le personnel d'encadrement
M ^{me} Marie-Josée Tremblay,	membre représentant le personnel de soutien
M ^{me} Lauralie Sarrazin,	membre parent représentant le district 3
M ^{me} Nathalie St-Louis,	membre représentant les directeurs d'établissement

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié conformément aux règles de fonctionnement du conseil d'administration aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Isabelle Viau et M. Kevin Pelletier ont motivé leur absence.

Invités :

M. Louis-André Nadon, coordonnateur, Service des ressources matérielles
M^{me} Isabelle Gallant, directrice adjointe, Service des ressources matérielles
M^{me} Marie-Christine Dufour, coordonnatrice, Service des ressources matérielles
M^{me} Brigitte Labelle, directrice, Service des ressources éducatives

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M^{me} Jaymee Lafave, vice-présidente, procède à l'ouverture de la séance et à la constatation du quorum. Il est 19 h.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-575/SSGAJ)

M^{me} Viviane Drapeau **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. **Points statutaires**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. **Sujets à traiter ne nécessitant pas présentation ou discussion (ordre du jour de consentement)**
 - 2.1 Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026
3. **Période de questions des élèves**
4. **Période de questions du public**
5. **Comités du conseil d'administration**
6. **Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion**
 - 6.1 Agrandissement temporaire et construction d'un gymnase à l'École polyvalente Lavigne

- 6.2. Présentation du projet de rénovation de la piscine et des vestiaires de l'école secondaire Cap-Jeunesse dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) 2026
- 6.3. Modification de la politique 3207
- 6.4. Calendrier des séances du conseil d'administration 2026-2027
- 6.5. Désignation de responsables du traitement des plaintes au CSSRDN additionnelles en application de la Loi sur le protecteur de l'élève
- 6.6. Démission d'un membre parent au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord
- 6.7. Gestion contractuelle – Dépôt de la liste des contrats de service de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1^{er} avril et le 30 avril 2026

7. **Information de la présidente ou du directeur général**

8. **Divers**

9. **Levée de la séance**

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

2. **SUJETS À TRAITER NE NÉCESSITANT PAS PRÉSENTATION OU DISCUSSION
(ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT)**

Tous les points contenus à l'ordre du jour de consentement sont adoptés d'une seule voix. Les points 2.1 et 2.2 sont adoptés sur proposition de M. Yannick England.

2.1. **DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 avril 2026 (RCA-576/SSGAJ)**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M. Yannick England de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026.

Adopté

2.2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (RCA-577/SSGAJ)**

M. Yannick England **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026.

Adopté

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

5. **COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rencontres des comités du conseil d'administration :

Comité des ressources humaines – N/A

Comité de vérification – volet RARC – N/A

Comité de vérification – 2 juin 2026

Comité de gouvernance et d'éthique – 7 mai 2026

6. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION

6.1. AGRANDISSEMENT TEMPORAIRE ET CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ À L'ÉCOLE POLYVALENTE LAVIGNE (RCA-578/SRM)

CONSIDÉRANT la volonté d'ajout d'espace dans le secteur Lachute pour le cycle secondaire et l'objectif de livrer l'agrandissement temporaire pour la rentrée scolaire 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des firmes Leclerc architectes inc., GBI Experts-conseils inc., Groupe ABS inc. et AtkinsRéalis Canada inc., ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public, du 9 avril 2026 au 15 mai 2026, soit 36 jours, pour l'agrandissement temporaire et construction d'un gymnase à l'École polyvalente Lavigne (soumission # 25380-013) conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (C.65.1) et au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c-65.1, r.5) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu dans les meilleurs délais suivant la date et heures limites de dépôt des soumissions par un comité d'ouverture selon les modalités de la procédure pour la réception et l'ouverture des soumissions du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, le 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie SM construction inc. de Québec au montant forfaitaire de 20 402 100,00 \$ avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Viviane Drapeau, membre du conseil d'administration :

A) Sous réserve de la confirmation de financement du ministère de l'Éducation (MEQ), d'octroyer le contrat de construction visant l'agrandissement temporaire et construction d'un gymnase à l'École polyvalente Lavigne (soumission # 25380-013) à l'entreprise SM construction inc. de Québec au montant forfaitaire de 20 402 100,00 \$ avant les taxes.

B) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

6.2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA PISCINE ET DES VESTIAIRES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CAP-JEUNESSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) 2026 (RCA-579/SRM)

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet en cours du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) 2026* se termine le 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives scolaires en bon état dans toutes les régions du Québec et à accroître pour la population;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Cap-Jeunesse, située au 600, 36^e Avenue à Saint-Jérôme est dotée d'une piscine intérieure et de vestiaires nécessitant des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de cette piscine et de ces vestiaires permettrait de maintenir les heures d'utilisation de ces installations sportives pour la population étudiante et pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme, l'aide financière maximale ne peut être supérieure à 20 millions de dollars et qu'elle ne peut excéder 66 % du coût admissible pour un centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts du projet est évaluée à 4 895 181,95 \$ et que l'aide demandée au ministère de l'Éducation dans le cadre du programme est de 3 230 820,09 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord autorise la présentation du projet de Rénovation de la piscine et des vestiaires de l'école secondaire Cap-Jeunesse au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*;

CONSIDÉRANT QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette part représente 33 %, qu'elle est estimée à 1 664 361,86 \$ et qu'elle est déjà financée par la mesure de maintien 23-24;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord désigne M. René Brisson, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE parmi la liste des documents requis, le Centre de services scolaire doit fournir au ministère une résolution de son conseil d'administration relativement à la présentation du projet de rénovation de la piscine et des vestiaires de l'école secondaire Cap-Jeunesse dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)* 2026;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation demande l'utilisation du modèle de résolution disponible sur le site Web du programme et qu'il est demandé de conserver les libellés en place;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lauralie Sarrazin, membre du conseil d'administration, de présenter au ministère de l'Éducation du Québec le projet de rénovation de la piscine et des vestiaires de l'école secondaire Cap-Jeunesse dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)* 2026.

Adopté

6.3. MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ENCADREMENT DU RECOURS À UNE MESURE DE CONTRÔLE (RCA-580/SRÉ)

CONSIDÉRANT QUE la *Politique d'encadrement du recours à une mesure de contrôle 3207* a fait l'objet d'une consultation du 25 février au 25 mars 2026 auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Nathalie St-Louis, membre du conseil d'administration, d'adopter la *Politique d'encadrement du recours à une mesure de contrôle 3207* le tout tel qui appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote CA2025-2026-12.

Adopté

6.4. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2026-2027 (RCA-581/DG)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique et au Règlement 0205 établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités*, le conseil d'administration doit adopter le calendrier du conseil d'administration pour l'année scolaire 2026-2027;

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre-Luc Chayer, membre du conseil d'administration, d'adopter le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année scolaire 2026-2027 du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, tel qui appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote CA2025-2026-13. La séance du comité des ressources humaines du 23 mars 2027 doit être retirée du calendrier.

Adopté

6.5. DÉSIGNATION DE RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES PLAINTES AU CSSRDN ADDITIONNELLES EN APPLICATION DE LA LOI SUR LE PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE (RCA-582/SSGAJ)

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2022, le Gouvernement du Québec sanctionnait la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (ci-après « LPNÉ ») laquelle entrerait progressivement en vigueur jusqu'au 28 août suivant;

CONSIDÉRANT QUE la LPNÉ édicte une procédure de traitement des plaintes par les centres de services scolaires relativement à une insatisfaction de l'élève ou l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du CSS concerné;

CONSIDÉRANT QUE la LPNÉ a notamment comme objectif d'accélérer, d'uniformiser et de renforcer l'efficacité du processus de traitement des plaintes, tout en assurant plus d'équité;

CONSIDÉRANT QUE la LPNÉ établit que, suivant cette procédure, l'élève, l'enfant ou leurs parents doivent d'abord s'adresser à la personne directement concernée par la plainte ou à son supérieur immédiat et que si ces personnes sont insatisfaites du traitement de leur plainte, elles peuvent s'adresser au Responsable du traitement des plaintes, qui est désigné parmi les membres du personnel d'un tel centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Responsable du traitement des plaintes doit, dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, donner au plaignant et à la personne directement concernée par la plainte son avis écrit sur le bien-fondé de la plainte et indique, le cas échéant, les correctifs qu'il juge appropriés;

CONSIDÉRANT QUE le Responsable du traitement des plaintes doit, avant de donner son avis sur le bien-fondé de la plainte, donner au plaignant et à la personne directement concernée par la plainte, ou à son supérieur immédiat, l'occasion de se faire entendre et, s'il y a lieu, les invite à remédier à la situation faisant l'objet de la plainte;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui est insatisfaite du traitement de sa plainte par le Responsable du traitement des plaintes ou dont le traitement n'est pas terminé dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte peut s'adresser au Protecteur régional de l'élève;

CONSIDÉRANT la taille importante du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et la volumétrie proportionnellement aussi importante de plaintes à traiter en nombre et en sévérité;

CONSIDÉRANT le rôle central joué par le Responsable du traitement des plaintes dans le cadre du processus à être suivi localement au sein du CSS;

CONSIDÉRANT la nécessité de disponibilité du Responsable du traitement des plaintes afin d'assurer à chaque plainte le traitement que nécessite cette dernière dans une finalité de résolution à la satisfaction du plaignant ainsi que dans le respect des règles applicables, des délais prescrits et des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère souhaitable que le traitement de la plainte au niveau du Responsable du traitement des plaintes soit effectué du début à la fin par une même personne de façon à assurer un continuum relatif à l'ensemble des volets du traitement, une efficacité optimale ainsi que de favoriser le développement d'un lien de confiance entre le plaignant et le responsable du traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CSS de répondre à l'expectative légitime du plaignant dans le cadre de l'ensemble du processus du traitement de sa plainte au sein du CSS;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de ce qui précède, il s'avère souhaitable de désigner plus d'un Responsable de traitement des plaintes au sein du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'esprit et l'économie de la loi plus haut référée recherchent l'efficacité, la transparence et le respect de l'expectative légitime du plaignant relativement au traitement de sa plainte au sein du CSS;

CONSIDÉRANT QUE la LPNÉ n'interdit pas la désignation de plus d'un Responsable du traitement des plaintes au sein d'un CSS et que son économie et son esprit plutôt le favorisent notamment lorsque la réalité et la taille du CSS en cause de commandent;

CONSIDÉRANT QUE le Protecteur national de l'élève a officiellement reconnu qu'il est souhaitable de désigner plus d'un responsable de traitement des plaintes au sein d'un Centre de services scolaire et le recommande afin d'assurer notamment une continuité dans le traitement des plaintes en cas de vacances ou d'absence du Responsable de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE Me Isabelle Turgeon a été désignée comme Responsable du traitement des plaintes par voie de résolution portant le numéro RCA-314/SSGAJ laquelle désignation devenait effective le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE Me Isabelle Turgeon, Me Caroline Lussier et Me Laurence Sarrazin sont membres du personnel du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et agissaient comme responsables du traitement des plaintes dans le *corpus* normatif en vigueur avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Protecteur national de l'élève* et que ces deux dernières agissaient comme collaboratrices de Me Turgeon depuis sa désignation et jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE Me Caroline Lussier et Me Laurence Sarrazin possèdent les compétences et l'expérience requise pour agir comme Responsable du traitement des plaintes au sein du CSSRDN et au sens des dispositions de la LPNÉ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du secrétariat général et des affaires juridiques;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lauralie Sarrazin, membre du conseil d'administration, de désigner Me Caroline Lussier et Me Laurence Sarrazin comme Responsables du traitement des plaintes (RTP) au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, avec effet immédiat.

Adopté

6.6. DÉMISSION D'UN MEMBRE PARENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Pour information

6.7. GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE SERVICE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS ENTRE LE 1^{ER} AVRIL ET LE 30 AVRIL 2026

Pour information

PROPOSITION D'HUIS CLOS (RCA-583/SSGAJ)

M^{me} Viviane Drapeau **PROPOSE** de tenir une séance à huis clos. Il est 19 h 40.

RETOUR À LA SÉANCE (RCA-584/SSGAJ)

M^{me} Johanne Hamel **PROPOSE** le retour à la séance publique. Il est 19 h 50.

7. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8. DIVERS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-585/SSGAJ)

M. Alexandre Gagnon **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 19 h 55.

Adopté

Vice - présidente

Secrétaire